

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « MES VACANCES EN XXL » - TISSÉO COLLECTIVITÉS

Article 1 : Organisateur

Du 16 juillet 2018 au 26 août 2018, la ligne A du métro toulousain va être interrompue lors des travaux d'amélioration de cette ligne. Dans ce cadre, Tisséo Collectivités vous propose de gagner des DAKOTA BOX 4 jours de via un tirage au sort.

Aussi, Tisséo-Collectivités, dont le siège est situé 7 esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120 - 31011 TOULOUSE et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46, organise un tirage au sort « Mes vacances en XXL », sur la période courant du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2018 inclus.

Article 2 : Publicité

Ce tirage au sort sera annoncé par Tisséo Collectivités sur différents supports :

- Son site : www.tisseo-collectivites.fr
- Annonces sonores sur les lignes A et B du métro
- Annonces visuelles sur les écrans embarqués des bus Linéo
- Annonces visuelles sur le site ma-ligne-a-en-xxl.fr
- Visuels sur certains sites depuis les mobiles

Article 3 : Modalités de participation au tirage au sort (critères d'éligibilité)

Le tirage au sort est organisée dans le cadre L'interruption de la ligne A du 16 juillet au 26 août 2018 et des critères d'éligibilité ont été définis.

Pour pouvoir participer au tirage au sort qui aura lieu le 2 juillet 2018, les critères d'éligibilité suivants doivent être remplis :

- être usager des transports en commun du réseau Tisséo
- être une personne physique, âgée d'au moins 18 ans au jour de l'ouverture du tirage au sort.
- Justifier d'une adresse en région Occitanie

Sont exclues du tirage au sort les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les personnes suivantes :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, ainsi que les ayants droit et personnels retraités,
- Les prestataires de service de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo-Voyageurs,- les partenaires de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo-Voyageurs,- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Tirage au Sort.

Le participant pourra s'inscrire uniquement de façon numérique depuis un formulaire sur la page dédiée du site Internet de Tisséo Collectivités. Le participant doit fournir les informations exactes suivantes : adresse mail, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.tisseo-collectivites.fr ou à tout moment durant le jeu.

Les participants doivent se connecter à l'adresse URL suivante : tisseo-collectivites.fr

Afin de participer au Jeu-Concours, les participants doivent autoriser les transmissions de données lors de l'inscription sur le site tisseo-collectivites.fr -

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque participant au tirage au sort déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le tirage au sort sera effectué en dehors de la présence des participants sous la responsabilité de l'organisateur par un tirage au sort informatisé . Tisséo Collectivités vérifiera que les critères d'éligibilité comme indiqués ci-dessous seront bien respectés.

La sélection des gagnants aura lieu le 2 juillet 2018.

La liste des gagnants sera mise à la disposition des participants sur demande.

Article 6 : Dotations

Les dix gagnants tirés au sort se verront remettre un lot d'une valeur estimée à 179.90 € TTC (DAKOTA BOX 4 jours de break)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 7 : Remise des lots

Le retrait du lot gagné s'effectue au siège de Tisséo Collectivités, Direction de la Communication à compter du 4 juillet 2018 et ce pendant 15 jours.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans les 15 jours après l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

A défaut, le lot sera offert au participant tiré au sort en second qui aura alors 15 jours pour retirer son lot.

Si ce dernier n'était toujours pas retiré, il resterait la propriété de l'organisateur.

Le gagnant sera informé par mail communiqué lors de l'inscription entre le 2 et le 3 juillet 2018.

Tisséo Collectivités se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés par le gagnant avant de lui remettre son prix.

Article 8 : Responsabilité

Il est précisé que Tisséo Collectivités ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du prix sera communiquée lors de la délivrance du prix.

En tout état de cause, les conditions et modalités de remise des dotations, de leurs prises de possession et de l'utilisation des prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par Tisséo Collectivités et que les gagnants s'engagent à accepter, à défaut de quoi Tisséo-Collectivités se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans le délai imparti, Tisséo-Collectivités pourra effectuer un nouveau tirage au sort afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au tirage au sort se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Article 9 : Communication

Les gagnants acceptent que leurs nom, prénom, soient communiqués sur le site tisseo-collectivites.fr, dans les publications internes et externes de Tisséo Collectivités sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du siège de Tisséo Collectivités « Direction de la Communication » et dans un délai d'un mois à compter de la date de la désignation.

Article 10 : Règlement du tirage au sort

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo-Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà du 16 août 2018 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Article 11 : Dépôt du règlement du tirage au sort

Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site de Tisséo Collectivités et pourra être adressé par mail sur simple demande.

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite à « Tisséo-Collectivités - Direction de la Communication, 7 esplanade Compans Caffarelli - BP 11120 - 31011 TOULOUSE ».

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et publiées. Tisséo-Collectivités en informera les participants par tout moyen de son choix.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 : Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

En participant au tirage au sort, les participants auront le choix de pouvoir s'inscrire (ou non) pour recevoir des informations sur les projets de Tisséo-Collectivités. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant du système du tirage au sort de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.